Nations Unies S/2021/1013

Conseil de sécurité

Distr. générale
7 décembre 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 6 décembre 2021, adressée aux représentantes permanentes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

Le Niger a accédé à la présidence du Conseil de sécurité le 1er décembre 2021.

La présidence fera son possible pour que les travaux du Conseil reprennent leur cours normal, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et du Règlement intérieur provisoire.

La présidence entend tenir toutes les séances du Conseil de sécurité en personne dans la salle du Conseil et, si la situation le permet, mener les consultations dans la salle prévue à cet effet.

Les séances du Conseil de sécurité au Siège seront organisées en tenant compte des conseils et directives de la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail du Secrétariat. Les participants seront tenus de toujours porter un masque, sauf lorsqu'ils prennent la parole dans la salle du Conseil.

Si la situation concernant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) se dégrade au cours du mois de décembre, le Conseil pourrait envisager de revenir aux méthodes de travail arrêtées dans la lettre du Président du Conseil en date du 7 mai 2020 (S/2020/372).

Les représentantes et représentants des États Membres qui ne sont pas membres du Conseil et qui ont été invités à participer aux séances publiques du Conseil en vertu de l'article 37 ou de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, ou qui ont été invités par la présidence du Conseil selon des modalités convenues par celui-ci avant la séance, seront admis dans la salle. De plus, les représentantes et représentants des États Membres qui ne sont pas membres du Conseil auront toujours la possibilité de participer aux débats publics en soumettant des déclarations écrites.

Dans l'optique d'accroître l'efficacité et la transparence pendant cette période extraordinaire, la présidence souhaite que soit appliquée la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 août 2017 figurant dans le document S/2017/507, relative aux méthodes de travail du Conseil, et les notes ultérieures connexes.

Ces lignes directrices et méthodes visent à répondre à des circonstances exceptionnelles et ne sont pas censées constituer un précédent pour l'avenir. Elles peuvent être revues, adaptées ou supprimées, à la convenance de tous les membres du Conseil.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Abdou **Abarry**

21-18229 (F) 091221 091221